

Appel à projets PDASR 2021

Notice explicative

1. Caractéristiques de l'appel à projets :

L'appel à projets est ouvert **du mercredi 16 décembre 2020 au vendredi 12 février 2021**, délai de rigueur. Il s'adresse à tous les porteurs de projets (associations, collectivités, établissements publics...) qui souhaitent organiser une action de prévention ou de sensibilisation dans le domaine de la sécurité routière.

2. Pertinences des projets :

Les projets s'inscriront en accord avec les enjeux départementaux définis dans le Document Général d'Orientation 2018-2022 (DGO), qui est consultable en ligne sur le site de la préfecture de l'Aveyron via le lien suivant : <http://www.aveyron.gouv.fr/plan-2018-2022-pour-la-securite-routiere-a1126.html>

Pour rappel, le DGO 2018-2022 a retenu 5 enjeux :

- le risque routier professionnel
- les addictions (alcool et stupéfiants)
- les jeunes
- les seniors
- les deux-roues motorisés

Il est nécessaire que les actions proposées soient en adéquation avec les enjeux indiqués ci-dessus.

3. Evaluation et bilan de l'action :

A l'issue de chaque action, le porteur de projet adressera à la coordination sécurité routière, une fiche "bilan" (*annexe 2*) faisant apparaître à minima les éléments suivants :

- le nombre de participants
- les points forts de l'action
- les points à améliorer
- le ressenti du public et des intervenants vis-à-vis de la pertinence de l'action
- la communication faite autour de l'action (médias, réseaux sociaux,...)
- tout autre élément à l'appréciation du porteur de projet

Ce bilan permettra aux services de l'Etat de mesurer la portée et les effets des actions proposées pour améliorer localement la politique publique de sécurité routière.

4. Vigilance particulière : protocole sanitaire COVID-19

Dans le contexte de crise sanitaire lié à l'épidémie de la Covid-19, le porteur de projet doit mettre en place un protocole d'animation tout en respectant les mesures sanitaires prescrites par le gouvernement.

5. Composition du dossier :

Pour que votre dossier soit **recevable**, vous devez fournir les pièces justificatives suivantes :

- * la fiche "action" (*annexe 1*) dûment complétée
- * un relevé d'identité bancaire
- * le numéro Siret de l'entreprise ou de l'association
- * une présentation détaillée du coût de l'action, accompagnée si possible de document(s) justifiant la dépense (devis, facture,...)

Le dossier **COMPLET** doit être envoyé soit :

- à l'adresse postale suivante :

*Direction Départementale des Territoires
Coordination sécurité routière
ZAC de Bourran
9, rue de Bruxelles
BP 3370
12 033 Rodez cedex 9*

- à l'adresse électronique suivante : stephanie.albenque@aveyron.gouv.fr

*Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Mme Stéphanie ALBENQUE , coordinatrice
départementale Sécurité Routière au **05-65-75-49-13***

